

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 064-2014  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.RRGR.284  
  
Déposée le: 12.03.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 20.03.2014  
  
N° d'ACE: 1125/2014 du 10 septembre 2014  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
Classification: –



### Clientélisme dans l'administration cantonale?

---

Selon la presse, non seulement les nomades urbains ont encore une fois installé leurs roulottes au Viererfeld – propriété du canton de Berne, mais le canton n'a pas fait usage de son droit de faire évacuer le terrain après la durée d'utilisation maximale.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif n'est-il pas lui aussi heurté par les faveurs accordées aux nomades urbains (un gouvernement municipal et cantonal rouge-vert met des terrains à disposition d'un groupe alternatif de gauche ; l'office cantonal compétent, qui dépend d'une Direction conduite par la gauche, renonce à faire évacuer le terrain, alors qu'il en aurait le droit) ?
2. Le canton de Berne se fonde-t-il sur une base légale pour mettre ce terrain à disposition des nomades urbains ? Si oui, quelle est-elle ? Si non, pourquoi ce terrain est-il mis à leur disposition ?
3. Le Viererfeld pourrait-il également être utilisé pendant trois mois par d'autres groupes, ou par exemple par des personnes voyageant en caravane ? Si non, comment les privilèges accordés aux nomades urbains se justifient-ils ?

4. A combien s'élève l'indemnisation perçue par le canton en échange de la mise à disposition du Viererfeld? S'il ne perçoit rien, pour quelle raison les nomades urbains bénéficient-ils d'un tel traitement de faveur ?
5. La mise à disposition du terrain engendre-t-elle des frais pour le canton de Berne? Si oui, à combien s'élèvent-ils et qui les prend en charge ?
6. Pourquoi le canton n'a-t-il pas fait évacuer le Viererfeld alors que le délai légal de trois mois est dépassé ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Depuis le début de l'été 2008, un système de rotation convenu entre la ville de Berne, la commune bourgeoise et le canton de Berne est en vigueur. Cette réglementation s'appliquera jusqu'à la mise en place de la zone d'habitation « expérimentale » de Riedbach approuvée par la majorité des votants de la ville de Berne en septembre 2013. Les nomades urbains (*Verein Alternative*) ont été autorisés à utiliser le Viererfeld pour une durée de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Le sol étant détrempé, le départ a été différé. Le 31 mars 2014, l'association a rendu le terrain au canton en parfait état.

Réponses aux questions posées :

1. Non, il ne s'agit pas de clientélisme. Comme indiqué en préambule, il s'agit de mettre en place des solutions transitoires en attendant que la zone d'habitation expérimentale soit réalisée à Riedbach sur le site prévu à cet effet.
2. Le Viererfeld est affermé et exploité à des fins agricoles. Ces dernières années, un contrat de prêt à usage au sens de l'article 305 CO a été conclu entre le canton et *Verein Alternative* pour une durée de trois mois durant la période de repos de la végétation.
3. Non, l'utilisation généralisée n'est pas prévue. La solution du Viererfeld n'a par ailleurs été examinée que dans le cadre de la recherche d'une solution transitoire pour les Yéniches. La solution qui a aujourd'hui été choisie à la Wölflistrasse à Berne s'est révélée bien meilleure.
4. *Verein Alternative* a pu utiliser gratuitement le terrain de manière provisoire, mais a dû déposer une caution de 3000 francs pour les éventuels frais de remise en état.
5. Aucuns frais n'en résultent pour le canton, car le temps de stationnement est limité aux mois d'hiver en dehors de la période de végétation réservée à l'usage agricole et les éventuels frais de remise en état sont garantis par le paiement du dépôt.
6. En raison des conditions pédologiques extraordinairement humides, un départ en février 2014 comme cela avait été prévu était impossible. Une évacuation dans de telles conditions n'entraîne pas en ligne de compte, car elle aurait non seulement risqué de causer des dommages au terrain et aux véhicules, mais également pu mettre des personnes en danger. Pour cette raison, le canton a exigé que les nomades urbains quittent le Viererfeld dès que l'état du sol le permettrait.

### Au Grand Conseil